

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 mars 2011 portant décision sur l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de gaz de GRTgaz et de TIGF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIÈRE, commissaires.

Conformément aux délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 7 décembre 2006 et du 24 avril 2008, GRTgaz et TIGF ont soumis à l'approbation de la CRE, le 15 février 2011, une proposition d'évolution des règles d'équilibrage applicables sur leur réseau de transport de gaz à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour TIGF et du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour GRTgaz. Ces propositions sont issues des travaux menés dans le cadre de la Concertation Gaz.

### 1. Contexte

#### 1.1. Le système d'équilibrage en vigueur en France

##### 1.1.1. Sur le réseau de GRTgaz

Les règles d'équilibrage sur le réseau de transport de GRTgaz ont évolué progressivement depuis 2007 vers un mécanisme fondé sur une logique de marché.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, GRTgaz a recours à la bourse *Powernext Gas Spot*<sup>1</sup> pour couvrir une partie de ses besoins d'équilibrage. Un prix journalier d'équilibrage (P1) est établi sur la base des transactions effectuées par GRTgaz et est utilisé pour facturer une partie des déséquilibres journaliers de chaque expéditeur.

Le prix d'équilibrage journalier est appliqué, pour chaque expéditeur, aux volumes de ses déséquilibres dépassant le talon des déséquilibres journaliers cumulables. Ce talon, exprimé en proportion de la tolérance journalière dont il bénéficie, est égal à :

- 40 % pour la zone Nord H, 70 % pour la zone Nord B et 55 % pour la zone Sud, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 31 octobre 2010 ;
- 70 % pour les trois zones, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

##### 1.1.2. Sur le réseau de TIGF

Compte tenu de la différence de maturité du marché en zone TIGF et du rôle prédominant des stockages souterrains de gaz dans l'équilibrage du réseau de transport, le système d'équilibrage de TIGF n'a pas suivi la même évolution que celui de GRTgaz.

---

<sup>1</sup> Marché pour lequel les produits échangés correspondent à une livraison pour la journée en cours, le jour ouvré suivant ou le week-end.

Sur le réseau de TIGF, les règles d'équilibrage sont fondées sur un recours aux stockages souterrains. Dans ce cadre, les expéditeurs de la zone TIGF ont la possibilité de souscrire auprès de TIGF Stockage un service d'équilibrage journalier leur permettant d'annuler automatiquement une grande partie de leurs déséquilibres.

Pour solder les déséquilibres des expéditeurs, TIGF utilise la référence de prix du marché *Zeebrugge* (place de marché belge) à laquelle vient s'ajouter un majorant représentatif du coût du transport de Zeebrugge vers la zone TIGF.

## **1.2. Cadre réglementaire**

Le 3<sup>ème</sup> paquet législatif européen adopté en 2009 prévoit pour les réseaux de transport de gaz l'application de règles d'équilibrage fondées sur le marché et des redevances d'équilibrages reflétant, dans la mesure du possible, les coûts d'équilibrage supportés par l'opérateur tout en incitant les utilisateurs du réseau à participer à l'équilibrage du réseau. Cela doit s'accompagner de la fourniture par le gestionnaire de réseau de transport de gaz (GRT) d'informations fiables sur la situation d'équilibrage des expéditeurs. Ces informations sont définies dans le règlement CE 715/2009.

L'ERGEG<sup>2</sup> a commencé à rédiger les orientations cadres relatives à l'équilibrage qui seront déclinées dans un code réseau rédigé par l'ENTSOG<sup>3</sup> et auront un caractère contraignant.

Afin d'anticiper les dispositions prévues dans le 3<sup>ème</sup> paquet, la CRE a approuvé, dans sa délibération du 30 septembre 2010, les principes du système d'équilibrage cible à l'horizon 2013 pour le réseau de GRTgaz. Elle a également demandé aux GRT de poursuivre les travaux dans le cadre de la Concertation Gaz, afin de lui proposer pour le 30 juin 2011 :

- pour GRTgaz, une trajectoire permettant la mise en œuvre du système d'équilibrage cible ;
- pour TIGF, une étude sur les évolutions du système d'équilibrage nécessaires pour se conformer aux nouvelles dispositions européennes.

Dans l'optique d'une évolution progressive de leur système d'équilibrage vers un mécanisme de marché, les deux GRT ont soumis à l'approbation de la CRE une proposition d'évolution des règles d'équilibrage applicables sur leur réseau de transport à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour TIGF et du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour GRTgaz.

Pour préparer sa décision, la CRE a consulté les acteurs du marché du 15 au 28 février 2011.

## **2. Proposition de GRTgaz sur l'évolution des règles d'équilibrage applicables sur son réseau**

### **2.1. Condition de règlement des déséquilibres des expéditeurs**

#### ***Augmentation du volume des déséquilibres soldé au prix de marché à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011***

Afin d'inciter les expéditeurs à contribuer d'avantage à la formation du prix d'équilibrage P1, GRTgaz propose d'augmenter leur exposition journalière à ce prix, selon les modalités suivantes :

- a) une réduction du talon pour les trois zones, en les fixant :
  - du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2011, à 20 % en zone Nord H et à 35 % pour les zones Nord B et Sud ;
  - du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 avril 2012, à 40 % pour toutes les zones d'équilibrage.
- b) une baisse de la tolérance journalière standard pour les capacités de livraison au-delà de 50 GWh/j, qui passe de +/- 4,5 % à +/- 3,5 % pour la zone Nord H et de +/- 5 % à +/- 4 % pour la zone Sud.

<sup>2</sup> Groupe de régulateurs européens de l'énergie.

<sup>3</sup> Groupe des gestionnaires de réseau de transport de gaz européens (*European Network of Transmission System Operators for Gas*).

### **Procédure transitoire de réduction du talon**

Afin de permettre aux expéditeurs de mieux gérer la baisse du talon, GRTgaz propose d'appliquer pendant une période transitoire de douze jours les anciens talons pour le calcul des pénalités.

### **Réduction du prix des déséquilibres P2**

Sans adaptation du comportement des expéditeurs, la modification de niveau de tolérance conduit à une augmentation des quantités de gaz en déséquilibre exposées au prix P2 qui représente le prix auquel GRTgaz vend ou achète à l'expéditeur le gaz en déséquilibre au-delà de la tolérance.

Afin d'atténuer l'impact pour les expéditeurs, GRTgaz propose une modification du calcul du prix P2 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 selon les modalités suivantes :

- $P2 = 120 \% P1$  (au lieu de 130 %), si GRTgaz vend du gaz à l'expéditeur ;
- $P2 = 80 \% P1$  (au lieu de 70 %), si GRTgaz achète du gaz à l'expéditeur.

### **2.2. Evolution des volumes d'intervention sur Powernext Gas Spot en Within Day**

Afin d'avoir un prix d'équilibrage représentatif des vraies tensions du réseau, GRTgaz propose une modification de ses volumes d'intervention sur la bourse *Powernext Gas Spot*, selon les modalités suivantes :

- pour les sessions en *Within Day*<sup>4</sup>, une augmentation de 4250 MWh à 5750 MWh en zone Nord et de 2 750 MWh à 4000 MWh en zone Sud ;
- pour les sessions en *Day Ahead et Week End*<sup>5</sup>, une baisse de 3500 MWh à 2000 MWh pour les sessions en zone Nord et de 2250 MWh à 1500 MWh en zone Sud.

### **2.3. Encadrement du prix d'intervention de GRTgaz sur la bourse en Within Day**

Afin d'éviter que certains acteurs proposent des offres à des niveaux de prix hors marché lors de ses interventions, GRTgaz propose que le prix de ses interventions sur *Powernext Gas Spot* pour les sessions en *Within Day* soit encadré de la façon suivante :

- le prix à l'achat est au maximum égal à X fois la dernière référence de prix *Day Ahead* « *End Of Day* » ;
- le prix à la vente est au minimum égal à Y fois la dernière référence de prix *Day Ahead* « *End Of Day* » ;

X et Y étant des valeurs décimales comprises entre 0 et 1.

Les valeurs X et Y sont proposées par GRTgaz à la CRE, mais ne sont pas communiquées au marché. Ces paramètres peuvent être modifiés par GRTgaz autant que nécessaire et sans préavis, après accord de la CRE.

### **2.4. Evolution du calcul du prix d'équilibrage P1**

Actuellement, le prix P1 pour une zone d'équilibrage donnée est égal à la moyenne arithmétique des prix P1 en *Within Day* et en *Day Ahead*.

Compte tenu de l'évolution des volumes d'intervention de GRTgaz entre les sessions *Day Ahead* et *Within Day*, GRTgaz propose de calculer le prix P1 pour une zone d'équilibrage donnée en prenant la moyenne pondérée entre les composantes de prix en *Within Day* et en *Day Ahead*. La pondération se fait avec les volumes d'interventions maximaux en *Day Ahead* et *Within Day*.

<sup>4</sup> Achat ou vente de gaz pour une livraison en cours de journée.

<sup>5</sup> Achat ou vente de gaz pour une livraison le lendemain / le week-end.

### 3. Proposition de TIGF d'évolution des règles d'équilibrage

Pour déterminer le prix de règlement des déséquilibres des expéditeurs actifs sur son réseau, TIGF propose de passer d'une référence de prix *Zeebrugge* à une référence de prix PEG Sud *Powernext Gas Spot End of Day*.

Dans ce cadre :

- le prix utilisé pour le règlement des déséquilibres journaliers au-delà de la tolérance sera constitué, selon que TIGF est à l'achat ou à la vente, respectivement par 50 % ou 150 % du prix de référence PEG Sud *Powernext Gas Spot End of Day*, pour les produits *Day Ahead* et *Week-end*, augmenté d'un majorant de 0,39 €/MWh représentatif du coût du transport du PEG Sud à la zone TIGF ;
- le prix utilisé pour la remise à zéro en fin de mois de l'écart de déséquilibres cumulés sera constitué par la moyenne arithmétique des prix PEG Sud *Powernext Gas Spot End of Day*, pour les produits *Day Ahead* et *Week-end*, des sept derniers jours du mois, augmenté du majorant à 0,39 €/MWh.

### 4. Positions des acteurs

Dix-neuf sociétés, comprenant les principaux fournisseurs actifs en France et présents dans le cadre de la concertation Gaz, ont contribué à la consultation menée par la CRE, du 15 au 28 février 2011, sur les propositions de GRTgaz et de TIGF.

#### 4.1.1. Positions relatives aux propositions de GRTgaz

##### **Principes**

La majorité des acteurs du marché trouve le système d'équilibrage de GRTgaz satisfaisant. Toutefois, elle souligne la nécessité d'une évolution vers un équilibrage basé davantage sur le marché, conformément aux orientations européennes. Cette évolution devra être accompagnée, selon eux, par une liquidité suffisante du marché et par l'amélioration de la qualité des informations mises à disposition par le GRT pour faciliter l'équilibrage des expéditeurs (en particulier pour les clients en distribution). Certains contributeurs soulignent les dysfonctionnements du mécanisme actuellement en vigueur sur le réseau de GRTgaz.

Concernant les évolutions proposées par GRTgaz, la majorité des acteurs du marché y est favorable sur le principe et considère qu'elles sont cohérentes avec la cible approuvée par la CRE, ainsi que les orientations européennes.

##### **Conditions de règlements des déséquilibres**

Certains contributeurs considèrent que les outils mis à disposition des expéditeurs pour s'équilibrer ne sont pas suffisants au regard des évolutions proposées concernant les conditions de règlement des déséquilibres.

Ils soulignent, en particulier, que la baisse du talon proposée est importante et qu'elle exposerait davantage les expéditeurs à la pénalité P3. Dans ces conditions, ils proposent soit une baisse de la pénalité P3, soit le maintien du volume actuel de l'EBC.

Concernant la zone d'équilibrage Nord B, certains acteurs soulignent la faible liquidité de la zone et la difficulté à s'équilibrer avec le stockage souterrain de cette zone. Ils demandent soit un gel des évolutions pour cette zone, soit un calage des paramètres de la zone Nord B au même niveau que pour la zone Sud.

Les avis des acteurs du marché sont partagés sur la baisse de la tolérance journalière pour la tranche des capacités de livraison journalières souscrites au-delà de 50 GWh/j. Une partie considère que cette baisse contribuera à faire participer davantage les expéditeurs concernés au marché de l'équilibrage en *Within Day*. L'autre partie ne partage pas cette position et souligne que la révision des tolérances pour une seule catégorie de consommateurs ne se justifie pas. Ces derniers plaident pour une analyse approfondie et exhaustive avant toute évolution de la tolérance.

Enfin, une forte majorité des acteurs est favorable à une baisse du prix P2. Quelques contributeurs considèrent que cette mesure n'est pas incitative et privilégient plutôt la fourniture plus fréquente d'informations utiles à l'équilibrage des expéditeurs ou la réduction de la pénalité P3.

### **Modalités d'intervention de GRTgaz sur la bourse Powernext Gas Spot et formation du prix d'équilibrage**

Concernant les modalités d'intervention de GRTgaz, l'ensemble des acteurs du marché est favorable à une augmentation des volumes d'intervention lors des sessions *Within Day*. Une minorité d'entre eux considère cependant que cette hausse ne doit pas conduire à une baisse des volumes d'interventions en *Day Ahead*.

Une grande majorité d'acteurs demande la poursuite des travaux sur les évolutions de la stratégie d'intervention de GRTgaz.

Les avis sont partagés quant à l'évolution de la méthode de calcul du prix d'équilibrage P1. Une partie des acteurs du marché est favorable à la proposition de GRTgaz, l'autre souhaite conserver la méthode actuelle.

Les positions sont également partagées concernant l'encadrement des prix des interventions de GRTgaz en *Within Day*. Une partie des contributeurs est favorable à cette mesure, tout en soulignant son caractère transitoire, le temps que le marché soit suffisamment liquide. Une autre partie y est opposée et considère que cette mesure n'est pas en ligne avec un équilibrage fondé sur une logique de marché et limite le reflet de la tension du réseau dans le prix d'équilibrage.

#### **4.1.2. Positions relatives aux propositions de TIGF**

Les expéditeurs qui se sont exprimés sur le système d'équilibrage du réseau de TIGF le trouvent globalement satisfaisant et en soulignent le caractère confortable. Cependant, certains d'entre eux estiment que ce mécanisme ne permet pas de refléter le coût réel d'équilibrage et n'incite pas les expéditeurs à gérer leur équilibrage.

Par ailleurs, certains contributeurs soulignent que le système d'équilibrage en vigueur sur le réseau de TIGF n'est pas conforme aux orientations européennes et demandent une harmonisation au plus tôt des règles d'équilibrage entre les deux GRT.

Concernant l'évolution proposée par TIGF, les acteurs du marché considèrent que cette évolution est cohérente avec une évolution du système d'équilibrage vers une logique de marché.

## **5. Observations de la CRE**

### **5.1. Analyse de la proposition de GRTgaz**

#### **5.1.1. Augmentation des volumes de déséquilibres soldés au prix de marché**

Les analyses menées par GRTgaz sur l'exposition des expéditeurs au prix d'équilibrage journalier montrent que seuls 3 % des déséquilibres des expéditeurs sont soldés au prix de marché P1. La CRE constate que cette faible proportion de gaz exposée au prix d'équilibrage P1 n'incite pas les expéditeurs à participer suffisamment au marché de l'équilibrage et, donc, à former un prix P1 représentatif de tension globale du réseau.

Cette situation a conduit à des distorsions du marché de l'équilibrage le 9 décembre 2010 et le 4 janvier 2011. En effet, lors de ces deux journées GRTgaz a acheté du gaz à des prix 92 % et 100 % plus élevés que les prix du marché. Ces prix n'étaient pas justifiés par l'état de tension du réseau.

Par ailleurs, la CRE constate une amélioration significative concernant la quantité et la qualité des données mises à disposition des expéditeurs pour piloter l'équilibrage de leur portefeuille. Des indicateurs de suivi de la qualité de service de l'opérateur, incités financièrement pour certains, ont été mis en place pour renforcer les efforts de GRTgaz dans ce domaine. Les résultats de ce dispositif sont disponibles dans le rapport publié par la CRE sur la régulation incitative de la qualité de service des gestionnaires de réseaux gaziers et d'ERDF<sup>6</sup>. La CRE étendra ce dispositif pour inciter les gestionnaires de réseaux à mettre à disposition des acteurs de marché des données fiables, en particulier en cours de journée.

Dans ces conditions, la CRE est favorable à la proposition de GRTgaz de baisser le niveau du talon. Cette évolution est cohérente avec la cible définie pour 2013 et avec les orientations européennes.

Concernant la réduction de la tolérance pour les capacités de livraison journalières souscrites au-delà de 50 GWh/j, la CRE considère qu'il est nécessaire, avant toute évolution, de mener une analyse globale sur le niveau des tolérances et sur leur traitement dans le cadre du système cible.

#### 5.1.2. Encadrement du prix d'intervention de GRTgaz en *Within Day*

Comme le soulignent plusieurs contributeurs à la consultation publique, lorsque les conditions de marché sont satisfaisantes, un encadrement du prix d'équilibrage en *Within Day* n'est pas pertinent. En effet, le prix d'équilibrage doit refléter les conditions réelles de tension du réseau et, à ce titre, le prix du jour peut présenter un écart important par rapport au prix *End Of Day* de la veille.

Toutefois, la CRE constate que le niveau de liquidité du marché en *Within Day* et les modalités d'intervention de GRTgaz ne sont pas suffisamment satisfaisants pour permettre un bon fonctionnement du marché de l'équilibrage. Dans ces conditions, elle considère nécessaire de prendre des mesures pour éviter tout phénomène de distorsion de prix.

La CRE partage l'analyse de nombreux acteurs de marché sur le caractère transitoire de ces mesures, en attendant l'aboutissement des travaux en cours de la concertation sur :

- l'ouverture d'une nouvelle fenêtre d'intervention *Within Day* sur la bourse *Powernext Gas Spot* ;
- l'optimisation de la stratégie d'intervention de GRTgaz sur la bourse *Powernext Gas Spot*, afin que ses interventions ne soient pas identifiables par les autres acteurs du marché ;
- la mise en place d'une référence de prix *Within Day* pour le cadrage du prix d'équilibrage P1 lors des sessions *Within Day*.

#### 5.1.3. Evolution des volumes d'intervention de GRTgaz sur la bourse *Powernext Gas Spot*

La proposition de GRTgaz de transférer une partie du volume d'intervention de la session *Day Ahead* à la session *Within Day* est cohérente avec la cible approuvée par la CRE et les orientations européennes qui prévoient une intervention des GRT sur le marché *Within Day* pour assurer leur besoin d'équilibrage. En effet, le marché *Within Day* permet d'assurer la cohérence des interventions du GRT avec la tension réelle du réseau (sens d'intervention et prix).

Par ailleurs, l'analyse des offres postées sur le marché d'équilibrage en *Within Day* montre que la liquidité de ce marché est suffisante pour permettre une augmentation des volumes d'intervention de GRTgaz, en particulier en zone Nord.

Un retour d'expérience a également montré que les précédentes augmentations de volumes d'intervention de GRTgaz lors de la session *Within Day* ont conduit à une augmentation plus que proportionnelle des interventions des expéditeurs lors de cette session.

Enfin, l'évolution consistant à calculer le prix P1 en faisant la moyenne pondérée des volumes maximaux des interventions de GRTgaz en *Within Day* et en *Day Ahead*, permettra au prix d'équilibrage journalier de mieux refléter les contraintes qui pèsent chaque jour sur le réseau de GRTgaz.

---

<sup>6</sup> [www.cre.fr](http://www.cre.fr)

#### 5.1.4. Mesures d'accompagnement proposées par GRTgaz

La CRE approuve les mesures d'accompagnement proposées par GRTgaz, dans la mesure où elles permettent de :

- prendre en compte les difficultés rencontrées par les expéditeurs pour prévoir la consommation de leurs clients pendant les mois d'intersaison, grâce à la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mai 2011 de la baisse du talon et de la tolérance ;
- donner aux expéditeurs un délai d'adaptation aux nouveaux niveaux des talons via l'exonération des pénalités appliquées aux comptes d'écart de bilan cumulé pendant 12 jours ouvrés, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Par contre, la CRE ne retient pas la proposition de GRTgaz concernant la diminution du prix P2, qui était liée à la baisse de la tolérance pour les capacités de livraison au-delà de 50 GWh/j.

Par ailleurs, la baisse des talons accroît le risque pour les expéditeurs d'être exposés à la pénalité P3. Pour prendre cet effet en compte, la CRE demande à GRTgaz de baisser de 30 % à 20 % du prix P1 le niveau de cette pénalité, comme proposé par certains acteurs du marché.

#### 5.2. Analyse de la proposition de TIGF

L'entrée en service du terminal méthanier de Fos Cavaou au 1<sup>er</sup> avril 2010 ainsi que la décongestion des capacités au niveau de la liaison Nord-Sud ont contribué au développement de la liquidité du marché de gros de la zone Sud. Les volumes échangés sont passés en moyenne de 884 MWh/j en 2009 à 1400 MWh/j début 2011.

Dans ces conditions, l'évolution préposée par TIGF est cohérente avec le développement de la liquidité du marché en zone Sud.

### 6. Décision

#### 6.1. Décision relative à l'évolution des règles d'équilibrage sur le réseau de GRTgaz

La CRE approuve la proposition d'évolution du système d'équilibrage de GRTgaz avec les modifications suivantes :

- le niveau de la pénalité P3 est réduit de 30 % à 20 % du prix P1 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 ;
- les niveaux de la tolérance et du prix P2 restent inchangés.

Conformément à la délibération du 30 septembre 2010, GRTgaz devra poursuivre les travaux dans le cadre de la Concertation Gaz afin de proposer à la CRE, pour le 30 juin 2011, une trajectoire permettant la mise en œuvre de cette cible à l'horizon 2013.

En outre, la CRE demande à GRTgaz de poursuivre les travaux en cours dans le cadre de la Concertation Gaz pour mettre en œuvre au plus tôt les évolutions suivantes :

- l'ouverture d'une nouvelle fenêtre d'intervention en *Within Day* sur la bourse *Powernext Gas Spot* ;
- l'optimisation de la stratégie d'intervention en *Within Day* de GRTgaz sur la bourse *Powernext Gas Spot* ;
- la mise en place d'une référence de prix *Within Day* pour l'encadrement du prix d'équilibrage P1 lors des sessions *Within Day*.

## **6.2. Décision relative à l'évolution des règles d'équilibrage sur le réseau de TIGF**

La CRE approuve la proposition d'évolution du système d'équilibrage de TIGF.

Conformément à la délibération de la CRE du 30 septembre 2010, TIGF devra présenter en Concertation Gaz, pour le 30 juin 2011, une étude sur les évolutions de son système d'équilibrage nécessaires pour se conformer aux principes européens (directive 2009/73/CE, règlement (CE) n° 715/2009 et projet d'orientation-cadre proposé par l'ERGEG).

Fait à Paris, le 17 mars 2011,

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE